

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

CM2024/02/15/20 : CONVENTION BILATÉRALE DE FINANCEMENT DU PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF - CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

DATE DE LA CONVOCATION : 9 février 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11, L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du Conseil métropolitain CM2019/02/08/02,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu le courrier en date du 20 septembre 2023 de Monsieur Laurent CATHALA, Président de Grand Paris Sud Est Avenir sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

Vu la délibération CM2023/20/12/05 déclarant d'intérêt métropolitain le soutien financier à la réalisation d'un pôle culturel et associatif à Chennevières-sur-Marne,

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien financier pour la réalisation du pôle culturel et associatif de Chennevières-sur-Marne,

Considérant qu'il convient désormais d'approuver la convention bilatérale de financement entre la métropole du Grand Paris et Grand Paris Sud Est Avenir afin de fixer les modalités de versement de ce soutien financier,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de l'opération de réalisation du pôle culturel de Chennevières-sur-Marne, fixant à 3 500 000€ la contribution financière de la métropole du Grand Paris, attribuée à Grand Paris Sud Est Avenir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat.

DIT que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme ZI5100005 – Fonds des équipements structurants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.